

**Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'interpellation Vincent Keller au nom du groupe EP –
Interpellation hébergement d'urgence (23_INT_130)**

Rappel de l'intervention parlementaire

On apprend par la Presse (Le Courrier du 16 août 2023) que la situation des structures d'hébergement d'urgence s'est fortement dégradée cet été. En plus d'être débordées, de refuser des personnes en grande situation de précarité chaque soir, il semblerait qu'elles doivent accueillir des enfants.

Je souhaite interpellier le Conseil d'État sur les questions suivantes :

- 1. Le conseil d'État peut-il répertorier le nombre d'enfants qui dorment dans des structures d'urgence dans le Canton de Vaud ?*

Quel est le plan d'action que le Conseil d'État entend mettre en place pour mettre ces enfants dans des structures plus adéquates qu'un hébergement d'urgence ?

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que le dispositif des hébergements d'urgence conventionné financé par le Canton, et les communes au travers de la participation à la cohésion sociale, est composé des structures coordonnées par la Ville de Lausanne (ses propres structures – L'Etape St-Martin ; Borde 47 – ainsi que La Marmotte (Armée du Salut) et le Sleep-in) et des hébergements gérés par Caritas à Vevey (Le Hublot), Yverdon (La Lucarne) et Nyon (Le Phare).

Par ailleurs, des projets d'hébergements spécifiques ont été mis en place par la Ville de Lausanne afin de loger des travailleurs et travailleuses et des publics vulnérables dont plus particulièrement des familles sans abri. Ces projets sont co-financés par le Canton. Il s'agit des accueils suivants :

- César-Roux 5 : 11 places du 1^{er} avril 2022 au 24 juillet 2023
- Borde estival : 16 places dès le 25 juillet 2023
- Logements dès mars 2023 au 14 Avril 31 à Renens (19 places au maximum pour travailleurs et travailleuses) et au 14 Avril 33 (14 places au maximum pour des femmes, familles ou personnes particulièrement vulnérables en raison de leur âge ou de leur santé).

Enfin, il faut signaler sur le sujet des hébergements d'urgence qu'en date du 14 décembre 2023, l'Etat de Vaud et le Conseil de politique sociale (CPS) ont communiqué les résultats d'une évaluation du dispositif actuel. L'étude identifie des points forts tels que la gratuité, la diversité de l'offre et les initiatives permettant aux personnes concernées de sortir de l'urgence. En réponse aux recommandations de cette étude, l'Etat et le CPS ont présenté plusieurs mesures concrètes, dont l'annualisation du nombre de places hivernales.

Réponses aux questions

1. Le Conseil d'État peut-il répertorier le nombre d'enfants qui dorment dans des structures d'urgence dans le Canton de Vaud ?

Sur la base des informations reçues du Service de l'inclusion et des actions sociales de proximité (SISP) de la Ville de Lausanne, service qui se charge notamment du suivi du dispositif des hébergements d'urgence de la région lausannoise, ainsi que de Caritas, qui gère les structures de Vevey, Yverdon et Nyon, nous pouvons apporter les indications suivantes :

Région lausannoise (du 1^{er} janvier au 18 septembre 2023) :

Nombre d'enfants accueillis	99	
Caractérisation des enfants accueils	Moyenne d'âge	11 ans
	Nationalité	1. Roumanie (53%) ; 2. Maroc (11%) ; 3. Espagne (10%). Les enfants de nationalité suisse représentent 7%.
	Situation familiale	16 étaient des mineurs non accompagnés (MNA). Il s'agit de jeunes hommes du Maghreb ou d'Afrique sub-saharienne, âgés de 16 à 18 ans. Les autres sont en famille (51 familles différentes). Récemment plusieurs familles espagnoles se sont présentées (4 familles, 10 enfants au total).
Séjour	Durées	Au total : 4216 nuitées d'enfants De 1 à 261 nuits, les longs séjours ont eu lieu dans les structures spécifiques (César-Roux, Borde estivale ou 14 avril). Durée moyenne : 46 nuits (en raison des longs séjours en hébergements spécifiques) Durée médiane : 10 nuits
	Structures	Nuitées dans des structures d'hébergement d'urgence au sens strict : 0.4% Abri PC (déménagement provisoire Sleep-in) 1.9% Marmotte 6% Saint-Martin (Etape) 13.7% Borde 47 28.2% Sleep-in <hr/> 50.2% Total <i>Nuitées dans les hébergements spécifiques :</i> 9.4% Borde estival 14.3% 14 Avril 26.1% César-Roux 5 <hr/> 49.8% Total

De son côté, Caritas indique :

- N'avoir accueilli aucun mineur non-accompagné (MNA) cette année ;
- Refuser généralement les mineurs dans leurs structures, n'étant pas à même de les accueillir dans de bonnes conditions ;
- Avoir accueilli cette année, à titre exceptionnel une femme avec sa fille pour une nuit au Hublot.

2. Quel est le plan d'action que le Conseil d'État entend mettre en place pour mettre ces enfants dans des structures plus adéquates qu'un hébergement d'urgence ?

Sur le terrain des démarches sont engagées pour trouver des solutions à ces situations. Elles sont toutefois différentes selon qu'il s'agit de mineurs non accompagnés (MNA) ou d'enfants accompagnés d'un ou plusieurs parents.

Les mineurs non accompagnés (MNA)

Les structures d'hébergement d'urgence ne sont pas prévues pour l'accueil de MNA. Les MNA doivent s'annoncer au SPOP pour pouvoir bénéficier de l'aide d'urgence assurée par l'EVAM, dont l'hébergement.

Dans l'urgence, les structures d'hébergement d'urgence les reçoivent toutefois pour une durée d'une à deux nuits maximum (trois s'il s'agit d'un week-end : du vendredi soir au lundi matin). Un appel au piquet de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) est effectué dès la première nuit pour voir si un accueil est possible dans un foyer DGEJ.

Dès la deuxième nuit sollicitée, un signalement est effectué par le dispositif d'hébergement d'urgence à la Justice de Paix afin de mettre en place un soutien du SCTP qui devra alors prendre le relai du suivi de ces jeunes et les accompagner dans les démarches auprès du SPOP pour permettre leur accueil dans la structure prévue ou trouver d'autres solutions cas échéant.

Un protocole précis est en cours de finalisation entre ces instances, il posera de manière claire ces éléments (prise en charge d'une nuit en urgence, appel au piquet DGEJ, signalement, etc.).

Les enfants en famille

Pour les familles, un suivi attentif est mis en place par le dispositif d'aide sociale d'urgence du SISF afin de les accompagner vers d'autres solutions existantes. Il peut s'agir ainsi :

- d'une prise en charge par :
 - o le CSIR pour des familles revenues en Suisse après plus de 10 ans, qui peuvent ensuite être redirigées et prises en charge par un CSR ;
 - o le Service social Lausanne ou le Dispositif aide sociale au logement pour les familles avec des droits sur le territoire lausannois.
- d'une orientation vers une autre solution d'hébergement :
 - o dans un foyer (Malley Prairie ou le Foyer St-Vincent) pour des femmes seules avec enfants ;
 - o auprès de particuliers lausannois pour le logement de familles roms avec enfants scolarisés (par le biais d'Opere Rrom ou de Point d'appui).
- d'un logement dans les hébergements spécifiques gérés par le SISF :
 - o de femmes enceintes en fin de grossesse ou avec un nouveau-né en lien avec les AS du CHUV et d'Unisanté pour trouver une autre solution ;
 - o de familles avec enfants le temps qu'elles retrouvent un emploi avec un salaire suffisant pour payer un loyer.

Dans certaines situations toutefois, notamment pour des familles européennes qui ne remplissent pas les conditions permettant une régularisation ou ne pouvant prétendre à un logement standard faute de revenus suffisants, la seule solution reste l'hébergement d'urgence standard. Une partie de ces familles rentrent dans leur pays d'origine, réalisant l'absence de perspective d'installation en Suisse.

Conclusion

Au vu de tous ces éléments, le Conseil d'Etat indique qu'il ne prévoit pas de plan d'action particulier concernant les MNA étant entendu que le cadre légal existe en vue de leur accueil dans le cadre de l'aide d'urgence et que la procédure actuelle entre les structures d'urgence, la DGEJ, le SCTP et le SPOP fonctionne.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 décembre 2023.

La présidente :

Le chancelier a.i. :

C. Luisier Brodard

F. Vodoz